RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

06 A TABLE
Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Anonyme à capital variable
Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
MIN FLEURS 17 - BOX 85 - 06200 NICE

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à 17h52 à Nice s'est réuni le conseil d'administration.
Il a été établi une feuille de présence signée par chaque administrateur entrant en séance, ci-après annexée.
Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY préside la séance.
Madame Catherine TAUPIAC est nommée secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des administrateurs :
- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour

Puis il rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :
Première résolution : Choix du mode de direction générale
Deuxième résolution : Nomination et rémunération du président
Troisième résolution : Nomination et rémunération du directeur général
Quatrième résolution : Pouvoirs

Le président de séance expose que le conseil est réuni à l'effet de décider, conformément aux dispositions légales et statutaires, le mode de direction de la société.
La société peut adopter l'organisation formée du conseil d'administration et de son président qui cumulera les fonctions de président et de directeur général ou nommer un président et, sur proposition de celui-ci, un directeur général.
Puis il s'agira de désigner la ou les personne(s) en question et de définir l'éventuelle rémunération de leur mandat.

Première résolution : Choix du mode de direction générale

Après délibération, le conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

[redacted]

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original
le 15/04/2025

Deuxième résolution : Nomination et rémunération du président

Le conseil d'administration décide de nommer président de la société Monsieur Pierre CORPORANDY, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit 4 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028 et qui procèdera à un renouvellement des membres du conseil d'administration.

Monsieur Pierre CORPORANDY accepte ces fonctions de président et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Le conseil d'administration décide que Monsieur Pierre CORPORANDY ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

Le président aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Nomination et rémunération du directeur général

Sur proposition du président, le conseil d'administration décide de nommer directeur général de la société Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY, pour une durée de 4 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY assumera les fonctions de directeur général et sera, en conséquence, chargé de la direction de toutes les affaires sociales.

Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY accepte ces fonctions de directeur général et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Le conseil d'administration décide que le contrat de travail de Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY organisera les conditions d'exercice des fonctions salariées compte tenu de ce cumul.

Le conseil d'administration nomme M. Tony AMATO, administrateur, pour signer le contrat de travail de Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY dont les principaux éléments sont les suivants: assurer le fonctionnement de la plateforme logistique, rémunération brute de 3 965,52 €.

Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY rendra compte de l'exécution de son contrat de travail à M. Tony AMATO, désigné à cet effet, pour la gestion quotidienne du contrat de travail de Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY, telle que la prise des congés payés.
Le conseil d'administration sera seul habilité à décider d'une augmentation spécifique de sa rémunération ou de l'attribution d'une prime qui ne serait pas attribuée dans des conditions identiques, tant en ce qui concerne les conditions d'attribution que le montant, à l'ensemble des salariés.

Le conseil d'administration décide que Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.
Le directeur général aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs

Le conseil d'administration donne tout pouvoir au président et au directeur général pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.
Monsieur DE BURETEL DE CHASSEY sera notamment autorisé à signer :
- L'acte réitératif de cession de branche autonome d'activité de la Chambre d'Agriculture à la SCIC ;
- Les contrats d'embauche en CDI de Messieurs Fabrice Bouteiller et Dylan De Haro.

Le conseil d'administration donne également tout pouvoir à Madame Catherine TAUPIAC pour réaliser les formalités nécessaires en applications des présentes résolutions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H01.
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et la secrétaire de séance, le président et le directeur général de la société signant au titre de leurs fonctions.

Monsieur Pierre CORPORANDY
Président du conseil d'administration [1]
Bon pour acceptation des fonctions de Président
[redacted]

Madame Catherine TAUPIAC
Secrétaire de séance
[redacted]

Monsieur Thibault DE BURETEL DE CHASSEY [2]
Président de séance
Directeur Général
Bon pour acceptation des fonctions de directeur général
[redacted]

[1] avec la mention « bon pour acceptation des fonctions de président »
[2] avec la mention « bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

06 A TABLE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Anonyme à capital variable

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

MIN FLEURS 17 - BOX 85 - 06200 NICE

Conseil d'administration du 15/04/2025

Feuille de présence

Raison sociale	Représentant	Collège de vote	Signature
Olivier CAMPANA	M. Olivier CAMPANA	Monde [redacted]	[redacted]
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes	M. Michel DESSUS	M[redacted] ag[redacted]	[redacted]
Département des Alpes-Maritimes	Mme Joëlle ARINI	Collectivités	[redacted]

[redacted]

Raison sociale	Représentant	Collège de vote	Signature
Communauté de Communes Alpes d'Azur	M. Pierre CORPORANDY	Collectiv	[redacted]
Thibault DE BURETEL DE CHASSEY	M. Thibault DE BURETEL DE CHASSEY	Salariés	[redacted]
Collège Fersen	M. Patrick BONNARD	Clients/ bénéficiaires	[redacted]
Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes	M. Tony AMATO	Partenaires	[redacted]

Nombre de membres présents : 7

Fait à Nice, le 15 avril 2025

Thibault de Buretel de Chassey, président de séance [redacted]

Catherine TAUPIAC, secrétaire de séance [redacted]

P.C.